



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la réfection des trottoirs consécutive à la dépose des panneaux d'affichage et planimètres publicitaires nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une file de circulation sera supprimée du côté opposé au n° 84 ter Grande Rue à Villemomble, entre le n° 88 Grande Rue et la rue Huraut, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage aux véhicules circulant Grande Rue à Villemomble, entre le n° 88 Grande Rue et la rue Huraut, et dans ce sens, durant la période indiquée en article 1.

ARTICLE 3 : Pour les travaux concernés par l'article 1, la circulation des piétons s'effectuera sur le parking situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue Mercière à Villemomble.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des n^{os} impairs avenue du Général Galliéni à Villemomble, entre le boulevard d'Aulnay et le n° 65 bis, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des n^{os} pairs au droit du n° 52 avenue du Raincy à Villemomble, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit sous le pont de la gare à Villemomble, du côté des n^{os} impairs, de la place de la gare jusqu'à l'avenue du Général Galliéni, entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





ARTICLE 8 : La société ALPHA TP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société ALPHA TP, 9/11 rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE COMTE ROBERT.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

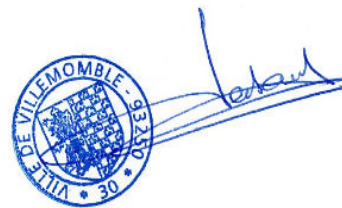
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- VYP Affichage et communication,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 janvier 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

